

Principaux régime de communicabilité des Archives publiques

Les articles L. 213-1 et 213-2 du Code du patrimoine distinguent cinq délais spéciaux de communicabilité, de 25 à 120 ans, dont les principales applications sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Sauf mention contraire, tous les délais sont calculés à partir de la date du document ou de la date du document le plus récent inclus dans le dossier ou le registre.

Délais de communicabilité	
Régime de principe	IMMEDIATEMENT COMMUNICABLE
<ul style="list-style-type: none"> - Délibérations du gouvernement - Relations extérieures - Monnaie et crédit public - Secret industriel et commercial - Recherches des infractions fiscales et douanières 	25 ans
<ul style="list-style-type: none"> - Secret de la Défense nationale - Intérêts fondamentaux de l'Etat en matière de politique extérieure - Sûreté de l'Etat - Sécurité publique 	50 ans
Protection de la vie privée	50 ans
Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	50 ans
Statistiques (cas général)	50 ans
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensements de population)	75 ans (dérogation possible)
Enregistrement	50 ans
Enquêtes de police judiciaire et dossiers des juridictions	75 ans
Etat civil : registres de naissances et de mariages	75 ans
Etat civil : décès et tables décennales	Immédiatement communicables
Minutes et répertoires des notaires	75 ans
Enquêtes de police judiciaire et dossiers des juridictions en matière d'agressions sexuelles	100 ans
Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossiers judiciaires, minutes et répertoires de notaires)	100 ans
Dossier de personnel	50 ans (document portant un jugement de valeur)
Sécurité des personnes (agents spéciaux, agents de renseignement)	100 ans

Secret médical	25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance
Archives dont la divulgation pourrait permettre de concevoir, de fabriquer, d'utiliser ou de localiser des armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques ou bactériologiques)	Incommunicable